



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16858
12 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE**

(pour la période du 1er juin au 12 décembre 1984)*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 7	2
II. OPERATIONS DE LA FORCE	8 - 39	4
A. Mandat de la Force et conception des opérations	8 - 12	4
B. Liaison et coopération	13	5
C. Liberté de manoeuvre de la Force	14 - 15	5
D. Maintien du cessez-le-feu	16 - 21	5
E. Maintien du <u>statu quo</u>	22 - 24	6
F. Mines	25	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	26 - 39	7
III. MAINTIEN DE L'ORDRE	40 - 41	9
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	42 - 47	9
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	48 - 54	10
VI. ASPECTS FINANCIERS	55 - 60	12
VII. OBSERVATIONS	61 - 67	14
 CARTE. Déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre		 16

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 553 (1984) du 15 juin 1984.

2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution d'ici le 30 novembre 1984. Le 30 novembre 1984, j'ai proposé - et les membres du Conseil ont accepté - que la présentation de ce rapport soit différée afin que puisse y figurer un compte rendu des résultats des pourparlers séparés de haut niveau sur la question de Chypre dont la dernière phase a pris fin le 12 décembre 1984. Le présent rapport englobe par conséquent, pour ce qui est de la Force proprement dite, les faits survenus du 1er juin au 30 novembre 1984, et, en ce qui concerne le déroulement de ma mission de bons offices la période allant du 1er juin au 12 décembre 1984.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1984 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - UNAM 26	290	
	Compagnie de la police militaire	<u>6</u>	301
Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	5	
	1er bataillon du Régiment royal canadien	478	
	Escadron des transmissions	14	
	Compagnie de la police militaire	<u>11</u>	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - DANCON 42	323	
	Compagnie de la police militaire	<u>13</u>	341
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	<u>4</u>	10
Irlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	<u>2</u>	8

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Royaume-Uni de	QG de la Force	23	
Grande-Bretagne et	QG du contingent britannique	7	
d'Irlande du Nord	Escadron blindé de reconnaissance		
	- Escadron C des Life Guards	119	
	Commando 40 des Royal Marines	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	43	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	53	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée		
	de terre	21	
	Escadron des transports	102	
	Centre médical	5	
	Détachement du matériel	14	
	Ateliers	37	
	Compagnie de la police militaire	<u>8</u>	760
Suède	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie UN 85C	355	
	Compagnie de la police militaire	<u>13</u>	<u>376</u>
			2 311
 <u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		<u>16</u>	<u>36</u>
			<u>2 347</u>

4. Au cours de la période considérée, trois membres de la Force ont trouvé la mort, ce qui porte à 133 le nombre total des victimes depuis la création de la Force en 1964.

5. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

6. M. Hugo J. Gobbi a regagné l'administration de son pays, comme indiqué précédemment. Tout en demeurant non représentant spécial, M. James Holger a continué d'assumer les fonctions de représentant spécial par intérim, fonctions qui en son absence ont été assumées par M. Keith Beavan.

7. La Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

8. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 553 (1984) du 15 juin 1984. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note).

9. La Force a donc continué de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de s'employer à prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle a également continué, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui ont des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E ci-après).

10. La Force a continué de s'acquitter du mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G ci-après).

11. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident dans le Sud.

12. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir ci-après par. 42 à 44). Elle a également continué d'assumer certaines tâches que lui a confiées le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (voir S/12342, par. 12). Il convient de noter que, comme l'âge moyen de la population chypriote grecque et maronite dans le Nord augmente, ces tâches ont pris plus d'ampleur, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et la protection sociale.

B. Liaison et coopération

13. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse jouer son rôle de manière efficace. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive. La liaison et la coopération entre la Force et, d'une part la garde nationale, d'autre part, les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques sont demeurées excellentes à tous les niveaux pendant la période considérée. Avec les autorités civiles du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque, elles ont aussi été très bien maintenues.

C. Liberté de manoeuvre de la Force

14. La Force a continué à pouvoir circuler librement dans le Sud, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le Nord, les directives appliquées depuis avril 1983 restent en vigueur (voir S/15812, par. 14). Au cours de la période considérée, le champ d'application de ces directives améliorées a été élargi de manière à lever toutes les restrictions touchant la circulation sur la nouvelle route de Famagusta à Nicosie. La Force poursuit ses efforts pour obtenir que d'autres itinéraires lui soient ouverts.

15. Quelques rares incidents mineurs dus à des restrictions à la liberté de manoeuvre de la Force imposées tant par la garde nationale que par les forces turques et chypriotes turques, et qui résultaient de malentendus au niveau local, ont pu être réglés immédiatement.

D. Maintien du cessez-le-feu

16. La Force surveille constamment la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu face à un réseau de 141 postes d'observation, dont 61 sont actuellement occupés en permanence. Au cours de la période considérée, on a par ailleurs augmenté le nombre des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales pour étoffer la présence de la Force dans les secteurs névralgiques, ce qui explique que le nombre de postes occupés en permanence ait diminué de 10 pendant ladite période. La Force a continué d'utiliser les jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes de cessez-le-feu.

17. Le chemin de patrouille qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon est indispensable à la Force pour surveiller les lignes de cessez-le-feu, réapprovisionner les postes d'observation et intervenir promptement en cas d'incident. Or la Force a eu quelques difficultés à obtenir l'appui voulu pour entretenir régulièrement ce chemin, dont la détérioration s'est en conséquence accélérée, grossissant considérablement le volume des travaux à effectuer si l'on veut que le chemin de patrouille demeure praticable pendant l'hiver. L'appui technique fourni par le Gouvernement du Royaume-Uni a heureusement repris en octobre et novembre 1984. La situation est de ce fait moins critique mais la question de l'entretien à long terme du chemin continue de préoccuper la Force.

18. Par suite d'un réalignement, la limite séparant les secteurs 2 et 4 a été de nouveau déplacée vers l'est pendant la période considérée, de sorte que le secteur 2 englobe maintenant la totalité de la zone protégée des Nations Unies (où se trouve le quartier général de la Force), plus une partie supplémentaire de la zone tampon dans l'ouest de Nicosie. Il a de ce fait été possible d'augmenter le nombre de patrouilles dans le secteur 4 grâce au personnel libéré par le transfert de postes d'observation au secteur 2 et par le fait que quatre autres postes d'observation, précédemment occupés en permanence, le sont maintenant de façon intermittente. Le renforcement des activités de patrouille de la Force a contribué à maintenir le calme dans la zone névralgique de Nicosie. L'installation par la Force d'un autre poste de commandement dans la partie est de Nicosie se poursuit, et sous réserve que l'appui technique nécessaire soit disponible, devrait être menée à bien pendant la période correspondant au prochain mandat de la Force, ce qui complétera le redéploiement prévu dans Nicosie.

19. La fréquence des tirs n'a pas augmenté par rapport à ce que signalait le dernier rapport (S/16596, par. 20) et il n'y a eu ni échange de feux entre les forces en présence ni de tirs dirigés contre le personnel de la Force. A Nicosie, les troupes des deux parties continuent d'être exposées au risque inhérent à une proximité excessive. La Force a formulé des propositions détaillées visant à éliminer les positions dont le caractère provocateur et la vulnérabilité sont le plus marqués, et ces propositions ont été communiquées aux deux parties pour être étudiées de près par leurs états-majors respectifs. Le nombre d'incursions au-delà des lignes de cessez-le-feu a diminué, ainsi que le nombre de cas où les deux parties tentaient de construire de nouvelles fortifications en avant de leurs lignes ou d'améliorer les positions existantes. Comme précédemment, la Force a réussi à rétablir le statu quo chaque fois que ces activités tiraient à conséquence.

20. Pendant la période considérée, la zone tampon de l'ONU a continué d'être survolée par des appareils des forces turques, et ces survols ont dans chaque cas donné lieu à des protestations. Pour tâcher de réduire le nombre de ces incidents, les autorités chypriotes turques informent désormais la Force des activités aériennes prévues de leur côté et la situation en ce qui concerne tant le contrôle du trafic aérien que l'identification des appareils en cause s'en est trouvée sensiblement améliorée.

21. On a signalé au total cinq cas de survol de la zone tampon par des avions de transport civils à destination ou en provenance de l'aérodrome de Tymbou (Erçan) dans le Nord. Dans chaque cas, l'enquête a révélé que les pilotes voulaient éviter des conditions météorologiques défavorables et qui risquaient de compromettre la sécurité du vol. On n'a signalé qu'un seul cas où un avion civil léger venant du Sud ait franchi la ligne de cessez-le-feu, cette amélioration sensible de la situation étant attribuée à l'entrée en vigueur de nouveaux règlements de la circulation aérienne promulgués par l'administration de l'Aviation civile de Chypre.

E. Maintien du statu quo

22. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à

sept kilomètres, occupe environ 3 p. 100 de la superficie de Chypre et renferme une partie des meilleures terres cultivables.

23. Dans certaines zones, le tracé des lignes du cessez-le-feu est toujours contesté. Pour la Force, toutefois, la règle demeure que les forces d'aucune des deux parties ne doivent pénétrer dans ces zones.

24. Au cours de la période considérée, chacune des deux parties a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet d'un prétendu renforcement militaire dans l'autre secteur de l'île. La Force s'inquiète de tout renforcement des forces et du matériel dans l'île et elle a évoqué la question à diverses reprises avec les autorités compétentes de chaque partie. La Force ne dispose toujours que de moyens nécessairement limités pour surveiller la situation à cet égard et son plan d'inspection des forces militaires (S/15812, par. 23) n'a pas encore été accepté par les deux parties, mais elle demeure prête à l'appliquer à bref délai. Dans l'intervalle, elle continue, dans la mesure du possible, de surveiller ouvertement les forces des deux parties, auxquelles elle a de nouveau fait part de sa crainte qu'un accroissement sensible des arsenaux militaires ne contribue à aggraver les tensions.

F. Mines

25. Au cours de la période considérée, on n'a signalé aucune explosion de mines ayant blessé des soldats de la Force. En août 1984, dans le secteur I, un berger chypriote turc a été blessé par l'explosion d'une mine apparemment provoquée par le passage de ses bêtes dans le secteur I. La zone en question a par la suite été balisée et interdite à toute activité agricole. La Force continue à entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

26. La Force poursuit son action humanitaire en faveur des Chypriotes grecs qui demeurent dans le Nord. Des séjours temporaires dans le Sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés dans des cas d'espèce, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 654 Chypriotes grecs se sont rendus dans le Sud pour des raisons familiales ou médicales.

27. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun changement dans la situation des enfants qui vont à l'école dans le Sud et voudraient rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le Nord (S/15149, par. 24). La Force, usant de ses bons offices, continue de s'employer à améliorer cette situation.

28. Il y a eu 49 cas de transfert définitif de Chypriotes grecs du Nord vers le Sud. Il s'agit dans la plupart des cas de personnes âgées qui sont allées vivre chez des parents dans le Sud. Le nombre de Chypriotes grecs résidant dans le Nord s'élève à 788. Au cours de la période considérée, deux Chypriotes turcs ont quitté définitivement le Sud pour le Nord. La Force continue de vérifier que tous les départs sont volontaires.

29. Des officiers de la Force s'acquittant de certaines fonctions humanitaires dans le Nord ont continué de s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île. Ces entretiens concernent exclusivement des Chypriotes grecs qui ont demandé à s'établir de façon définitive dans le Sud.

30. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le Nord est demeurée inchangée depuis 1982 (voir S/15149, par. 26). L'école de Rizokarpaso compte maintenant 44 élèves, et celle d'Ayia Trias 19.

31. Les contacts entre les Maronites qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont restés fréquents. Dans le Nord, les Maronites ont une liberté de mouvement considérable et de fréquentes visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. Six Maronites ont définitivement quitté le Nord pour le Sud depuis le dernier rapport et le nombre des Maronites qui résident dans le Nord est de 370.

32. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le Sud et le contact est maintenu avec les familles dans le Nord. Au cours des six derniers mois, 59 réunions de familles chypriotes turques séparées ont été ménagées, cas par cas, à l'hôtel Ledra Palace sous les auspices de la Force et avec la coopération du Gouvernement chypriote.

33. La Force, pour rétablir une situation normale, continue de faciliter la vie économique dans la zone tampon. Elle continue aussi d'encourager l'agriculture et de s'intéresser de près à ce secteur d'activité.

34. La Force continue de s'employer activement à ce que le système d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. La coopération entre les services compétents des deux communautés demeure bonne.

35. La Force procède actuellement à une enquête à la suite d'une plainte des autorités chypriotes turques selon lesquelles les activités de traitement du minerai de cuivre à l'usine de Skouriotissa dans la partie sud auraient entraîné une contamination de la nappe aquifère dans la partie nord. Elle reçoit pour résoudre ce problème tout le concours voulu de la part des autorités officielles. La Force a prélevé des échantillons d'eau et de sol et les a fait analyser. Un exemplaire du rapport a été communiqué à chacune des deux parties et la Force continue de suivre la situation de près.

36. En octobre 1984, la Force a reçu de l'Association maronite de Chypre des plaintes concernant un manque d'eau potable dans trois villages maronites du Nord. Ces plaintes ont fait l'objet d'une enquête approfondie des officiers de la Force chargés de fonctions humanitaires. Au mois d'octobre, le Service de distribution des eaux de l'Administration chypriote turque a remplacé une pompe déjà ancienne dans le puits qui dessert le plus grand de ces villages maronites, Kormakiti. Dans les deux autres villages, on a effectivement constaté une baisse de débit, mais cette situation n'avait rien d'insolite, l'été ayant été extrêmement sec. La situation est redevenue normale et continuera de faire l'objet d'une surveillance attentive.

37. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu, ainsi que le virement des pensions et des prestations de sécurité sociale de Chypriotes turcs vivant dans le Nord.

38. La Force a aussi distribué 468 tonnes de produits alimentaires et autres, fournis par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote, à des Chypriotes grecs vivant dans le Nord.

39. La Force continue de fournir des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle a également escorté des Chypriotes turcs évacués sur des hôpitaux de la partie sud pour y être soignés. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

III. MAINTIEN DE L'ORDRE

40. Opérant en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque, la police civile de la Force a continué d'appuyer les unités militaires de la Force. Elle a continué d'aider à maintenir l'ordre dans la zone tampon et d'assurer la protection de la population civile des villages de cette zone. Elle aide aussi à surveiller les allées et venues des civils dans la zone; elle escorte les personnes qui se déplacent entre le Nord et le Sud (dans les deux sens) et enquête sur les plaintes concernant les délits à incidences intercommunautaires. Elle a également effectué plusieurs enquêtes avec la collaboration de la police et des autorités des deux communautés. Trois de ses membres sont stationnés dans le village mixte de Pyla où ils assurent le maintien de l'ordre.

41. Dans le Nord, la police civile de la Force se charge de verser à domicile les prestations d'aide sociale et les pensions aux Chypriotes grecs et elle continue à veiller au bien-être de ces derniers, comme à celui des Chypriotes turcs vivant dans le Sud. Elle se charge également de verser les pensions aux Chypriotes turcs installés dans le Nord après avoir occupé un emploi dans le Sud ou à leurs ayants droit, les services de la Croix-Rouge assurant la coordination nécessaire.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

42. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. L'ampleur de ces activités sera, comme par le passé, ajustée en fonction des besoins.

43. Le programme de 1984 prévoit au total 7,5 millions de dollars des Etats-Unis pour financer 22 projets et couvrir toutes les dépenses d'administration y relatives. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Croix-Rouge chypriote, comporte la participation à la construction d'un centre hospitalier, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, ainsi que la formation professionnelle.

44. La Force a continué d'appuyer le programme d'assistance du Coordonnateur en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total, 29 tonnes de fournitures ont été livrées par ses soins au cours de la période considérée.
45. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre des projets bénéficiant de l'assistance du PNUD ont continué à se dérouler dans de bonnes conditions. Au cours de la seconde phase de l'exécution du Plan directeur de Nicosie, qui a commencé en septembre, le PNUD fournira une assistance en vue de l'établissement d'un plan d'investissement à court terme pour le centre de la ville ainsi que d'un portefeuille de projets d'investissement spécifiques s'appuyant sur des dossiers et des études de faisabilité détaillés.
46. Les travaux de construction prévus dans le cadre de la deuxième phase du projet relatif au réseau d'assainissement et de distribution d'eau à Nicosie ont commencé le 21 mai 1984. Financés par la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement, ils intéressent les deux parties de la ville et comportent notamment la pose de canalisations traversant la zone tampon. Vu le caractère bicommunautaire de ce projet, le PNUD en coordonne l'exécution avec les représentants des deux communautés. La Force assure les liaisons nécessaires et fournit des escortes militaires en vue de l'exécution des travaux dans la zone tampon.
47. L'exécution du projet de formation à l'artisanat du PNUD a progressé de façon satisfaisante dans les deux communautés, et le Programme alimentaire mondial a continué à fournir des repas aux enfants d'âge scolaire des deux communautés.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

48. Au cours de la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) et reconduite dans des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 553 (1984). Dans mon rapport du 1er juin 1984 au Conseil (S/16596), j'ai donné un compte rendu de l'évolution de la situation au cours de la période précédente qui, malheureusement, n'a pas abouti à des progrès. Afin de relancer ma mission de bons offices, j'ai invité les deux parties à désigner des représentants afin d'avoir avec ceux-ci des entretiens séparés à Vienne les 6 et 7 août 1984. La communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque ont accueilli favorablement mon invitation et ont désigné comme interlocuteurs M. Andreas Mavrommatis et M. Necati Ertekun, respectivement. Au cours de ces réunions, j'ai présenté à chacune des parties un certain nombre d'hypothèses de travail afin de déterminer si celles-ci pouvaient constituer la base de pourparlers "séparés" de haut niveau, qui se tiendraient sous mes auspices afin de poursuivre la recherche d'une solution juste et durable à la question de Chypre. Le 31 août 1984, les deux parties ont répondu favorablement à ma proposition.
49. Sur mon invitation, les dirigeants des deux communautés m'ont rencontré séparément au cours d'une première série de pourparlers "séparés" de haut niveau, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 10 au 20 septembre 1984. Ces pourparlers avaient pour objet d'examiner avec les deux parties un certain nombre de questions de fond, en vue de développer les hypothèses de travail que j'avais proposées à Vienne pour en faire un projet d'accord

préliminaire à soumettre à l'occasion d'une réunion mixte de haut niveau. Cet accord, considéré comme un tout, représenterait une étape importante sur la voie d'une solution globale au problème de Chypre. Au cours de ces réunions, les dirigeants des deux communautés ont exposé leurs points de vue respectifs sur certains principes fondamentaux touchant un règlement futur allant dans le sens d'une fédération et sur l'application de ces principes. Les deux parties ont exprimé le désir de poursuivre la recherche d'un règlement et ont accepté mon invitation à participer à une deuxième série de pourparlers "séparés" de haut niveau, laquelle a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 15 au 26 octobre 1984. Cette deuxième série a permis de nouveau à chacune des deux parties d'examiner et de préciser tous les aspects essentiels du problème de Chypre, tant sur le plan individuel que sur le plan de leurs relations réciproques. Si aucun progrès concret n'a pu être enregistré, je n'en ai pas moins jugé indispensable d'accomplir une démarche supplémentaire afin d'examiner certaines possibilités avant de soumettre le présent rapport au Conseil.

50. La série finale de pourparlers "séparés" a eu lieu à New York du 26 novembre au 12 décembre 1984. J'ai présenté aux parties, en l'examinant avec elles, un projet préliminaire global d'accord commun de haut niveau. Cet ensemble contenait des éléments empruntés à diverses positions qui, à mon avis, étaient susceptibles d'éliminer les divergences qui subsistaient. Les discussions n'ont pas tardé à porter sur les éléments essentiels de ce que l'on pourrait appeler le noyau d'une solution globale du problème de Chypre. Du côté des Chypriotes turcs, j'ai rencontré une réaction favorable à tous les éléments de ma proposition. Compte tenu du stade crucial atteint par les négociations, j'ai proposé à ce moment une période de réflexion. Le président Kyprianou a alors quitté New York pour Nicosie, d'où il est revenu 10 jours plus tard. A son retour de Chypre, la délégation chypriote grecque m'a exposé sa position au sujet de l'ensemble des éléments de ma proposition. Le rapprochement n'étant pas encore parfait, j'ai tenu de nouvelles consultations avec chacune des parties, au cours desquelles j'ai obtenu de la délégation chypriote turque des éléments qui ont permis d'avancer sur la voie du rapprochement. Le 12 décembre, il m'a semblé que les documents nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accord pouvaient être présentés à la réunion mixte de haut niveau. Je puis espérer qu'à cette réunion, les interlocuteurs concluront un accord contenant les éléments nécessaires à une solution globale du problème visant à la création d'une république fédérale de Chypre.

51. En conséquence, j'ai annoncé le 12 décembre que les parties étaient convenues de tenir sous mes auspices une réunion mixte de haut niveau, en un lieu à fixer ultérieurement, et qui commencerait le 17 janvier 1985.

52. Pendant la période considérée, un certain nombre de communications ont été reçues des parties, au sujet de divers aspects du problème de Chypre; les textes en ont été distribués comme documents de travail du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à la demande du Représentant permanent de Chypre (voir A/38/818-S/16612, A/38/820-S/16625, A/38/824-S/16657, A/38/825-S/16658, A/38/826-S/16667, A/38/829-S/16687, A/38/830-S/16688 et A/38/831-S/16689) ou, au nom de la communauté chypriote turque, à la demande du Représentant permanent de la Turquie (voir A/38/821-S/16639 et A/38/827-S/16675). En outre, le rapport du Rapporteur et d'autres documents de la troisième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et d'autres pays en développement, tenue à Managua

du 10 au 12 mai 1984, ont été distribués à la demande du Représentant permanent du Nicaragua (A/39/581-S/16782 et A/39/581/Corr.1-S/16782/Corr.1).

53. En ce qui concerne le Comité des personnes disparues à Chypre, j'ai le pénible devoir de signaler le décès inopiné, survenu le 10 novembre 1984, de M. Claude Pilloud, le troisième membre du Comité. Conformément au mandat du Comité, j'ai prié le Comité international de la Croix-Rouge de choisir un nouveau troisième membre.

54. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu trois réunions de travail (20-27 juin, 9 août-5 septembre et 11-26 octobre), au cours desquelles il a poursuivi ses travaux sur les dossiers déjà introduits et sur un certain nombre de nouveaux dossiers présentés par les deux parties. Malgré le décès du troisième membre, les enquêtes relatives aux dossiers déjà présentés se poursuivent avec le concours des deux parties.

VI. ASPECTS FINANCIERS

55. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 329,5 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 70 pays pour la période allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 décembre 1984. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 13,3 millions de dollars environ. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies a disposé, sur le Compte spécial de la Force, d'environ 342,8 millions de dollars pour régler les dépenses à sa charge pour la période allant jusqu'au 15 décembre 1984.

56. Les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1984 sont estimées à 470,5 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien à Chypre de la Force ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents, au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 342,8 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 127,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (470,5 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, il devrait rentrer encore 4,6 millions de dollars environ de contributions annoncées.

57. Si aux 342,8 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter ces 4,6 millions de dollars, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront au total à quelque 347,4 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses (470,5 millions de dollars approximativement) sera alors ramenée à 123,1 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1984, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 123,1 millions de dollars.

58. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1984, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même et que les engagements actuels en matière de remboursement ne soient pas modifiés, s'élèvera, estime-t-on, à environ 13,9 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après.

Montant estimatif des dépenses de la Force par grandes catégories

(En milliers de dollars E.-U.)

<u>I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvements de contingents	177
Dépenses opérationnelles	1 363
Location de locaux	794
Rations	690
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	2 115
Divers et imprévus	<u>200</u>
TOTAL, I	5 339
<u>II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents</u>	
Soldes et indemnités	7 500
Matériel appartenant aux contingents	925
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>100</u>
TOTAL, II	<u>8 525</u>
TOTAL GENERAL, I et II	<u>13 864</u>

59. Les dépenses indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois, qui devront être couvertes par des contributions volontaires, ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En effet, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dernières sont de l'ordre de 36,2 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût

total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à 50,1 millions de dollars environ pour la prochaine période de six mois.

60. Afin de couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation la prorogation du mandat de la Force pour une période de six mois après le 15 décembre 1984 et de faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudrait que des contributions volontaires d'un montant total de 137 millions de dollars soient versées au Compte spécial de la Force.

VII. OBSERVATIONS

61. Des décisions politiques importantes ont été prises lors de la dernière série de négociations et je dois signaler que la position que m'a exposée la partie chypriote-turque était, tant du point de vue constitutionnel que du point de vue des questions territoriales, sensiblement plus satisfaisante que celle qu'elle avait défendue au cours des années précédentes. Pendant toute cette série de discussions, j'étais conscient de l'importance cruciale des décisions que devait prendre la communauté chypriote-grecque et des efforts constructifs qu'elle avait déployés pour parvenir au stade actuel. Je ne doute pas que, lors de la réunion commune de haut niveau nous aurons la preuve que la question de Chypre est parvenue à un tournant décisif et que la détermination des deux parties à oeuvrer ensemble dans une république fédérale sera suffisamment forte pour leur permettre de surmonter les dernières difficultés et dissiper les suspicions qui règnent encore.

62. Alors que se déroulaient les événements importants décrits ci-dessus, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué à accomplir ses fonctions indispensables, consistant à surveiller le cessez-le-feu, maintenir un climat de paix et contribuer au retour à une situation normale dans l'île. La Force a bénéficié pour ce faire d'une coopération et d'un appui excellents auprès des deux parties.

63. Vu la situation sur le terrain et l'évolution politique, je suis parvenu à la conclusion que le maintien de la Force dans l'île demeure indispensable pour aider à y faire régner le calme et pour y créer les conditions les plus favorables à la recherche d'un règlement pacifique. Afin de favoriser les progrès en ce sens et de contribuer à l'application des accords qui peuvent être réalisés, la Force sera peut-être appelée à assumer des tâches à la fois difficiles et complexes. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Suivant la pratique établie, j'ai engagé avec les Parties intéressées des consultations sur cette question, dont je rendrai compte au Conseil dès qu'elles seront achevées.

64. En ce qui concerne le Comité des personnes disparues, je voudrais rendre l'hommage qui lui est dû au regretté Claude Pilloud, troisième membre du Comité, dont les compétences et le dévouement ont permis au Comité de surmonter les grandes difficultés de procédure auxquelles il s'était heurté et d'entamer ses travaux de fond. Je suis convaincu qu'avec la coopération du CICR et des parties intéressées des dispositions pourront être prises rapidement pour la nomination de son successeur. J'espère en outre, compte tenu de l'amélioration de la situation politique dans l'île, que le Comité sera en mesure d'accélérer sensiblement le rythme de ses travaux.

65. Je suis profondément préoccupé par la détérioration de la situation financière de la Force, qui fait peser une charge excessive sur les pays qui fournissent des contingents. Ces pays ont manifesté leur préoccupation à ce sujet dans la lettre commune datée du 1er juillet 1984 qu'ils ont adressée au Président du Conseil de sécurité (S/16662) et dans la note verbale du 12 octobre 1984 qu'ils m'ont adressée (A/39/573) et où ils estimaient comme moi qu'il ne fallait ménager aucun effort pour redresser cette grave situation. Les faits sont clairs. En dépit de mes appels répétés, le déficit du compte de la Force continue de s'aggraver. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté il y a six mois, le déficit est en effet passé d'environ 117,6 millions de dollars à environ 123,1 millions de dollars. De plus, le retard mis à rembourser les pays fournissant des contingents continue de s'allonger. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, le dernier paiement au titre des créances des Etats fournissant des contingents - lesquelles, dans certains cas, ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux l'entretien de ces contingents - a été effectué en janvier 1984 et n'a permis de régler ces créances que jusqu'au mois de décembre 1977. Compte tenu de cette détérioration de la situation, je lance un nouvel appel aux gouvernements qui n'ont pas encore apporté de contributions pour qu'ils reconsidèrent leur position et qu'ils contribuent, ainsi qu'aux Etats qui versent des contributions pour qu'ils le fassent de façon régulière et qu'ils en augmentent le montant. J'espère sincèrement que les gouvernements répondront à mon nouvel appel et contribueront généreusement à cette opération importante de maintien de la paix des Nations Unies.

66. Ce rapport me donne à nouveau l'occasion de remercier les gouvernements qui fournissent des contingents, tant pour le comportement remarquable des troupes qu'ils ont placées sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils assument. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour soutenir cette importante et efficace opération de maintien de la paix des Nations Unies.

67. Enfin, je tiens à remercier M. Hugo Gobbi, qui est retourné au service de son pays mais qui est resté, pour le moment, mon Représentant spécial, ainsi que mon Représentant spécial par intérim, M. James Holger, et M. Keith Beavan, qui a assumé cette fonction en l'absence de M. Holger. Je voudrais aussi remercier chaleureusement le général Gunther Greindl, commandant de la Force, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats de la Force et son personnel civil qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

